

## CONVENTION DE TRANSFERT DU PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNE DES ACHARDS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS représentée par son Président Monsieur Patrice PAGEAUD, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2023

D'une part,

ET

La COMMUNE DES ACHARDS, représentée par son Maire Monsieur Michel VALLA, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

D'autre part,

**Vu** la délibération n°23\_079\_022 du conseil communautaire du 25 janvier 2023 approuvant le transfert du patrimoine « éclairage public des zones d'activités » des communes vers la communauté de communes du Pays des Achards.

### PREAMBULE

Le développement économique étant de la compétence de la Communauté de communes, il convient d'acter le transfert du patrimoine « éclairage public des zones d'activités » des communes vers la Communauté de communes du Pays des Achards.

Un recensement du nombre de points lumineux a été effectué par les services en collaboration avec le SYDEV et figure en annexe à la présente délibération. Y sont répertoriés le nombre de points lumineux restant à la charge de la commune et ceux transférés à la Communauté de communes du Pays des Achards. Le montant de la consommation des points lumineux transférés pour l'année 2023 est estimé à 50 000€TTC, basé sur les données du SYDEV.

### Article 1er : Objet de la convention

#### Transfert entre

#### La Commune des ACHARDS

Et La Communauté de communes du Pays des Achards

2 rue Michel Breton

85150 LES ACHARDS

→ Intitulé de la ZA transférée : **ZA le Plessis**

Points lumineux transférés : N°002-016 à 102-024 selon plans annexés soit 9 points.

Armoire concernée restant au patrimoine communal : 002

Nombre de Points lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 24

Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 15

Modalités du transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune des Achards retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 9 points lumineux cités ci-dessus.

Prise en charge : La commune des Achards facture annuellement à la CCPA 9/24<sup>ème</sup> du coût de la consommation d'énergie sur présentation du justificatif de la facture du fournisseur d'énergie.

**Transfert entre**

**La Commune des ACHARDS**

Et La Communauté de communes du Pays des Achards  
2 rue Michel Breton  
85150 LES ACHARDS

→ Intitulé du site transféré : **Centre aquatique**

Points lumineux transférés : N°020-003 à 020-011, 020-016 à 020-017, 020-023 à 020-024 et 020-028 soit 14 points.

Armoire concernée restant au patrimoine communal : 020

Nombre de Points lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 51

Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 37

Modalités du transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune des Achards retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 14 points lumineux cités ci-dessus.

Prise en charge : La commune des Achards facture annuellement à la CCPA 14/51<sup>ème</sup> du coût de la consommation d'énergie sur présentation du justificatif de la facture du fournisseur d'énergie.

**Article 2 : Prise d'effets**

La présente convention prend effet à la date de la délibération du conseil communautaire, le 26 janvier 2023.

**Article 3 : Modifications ultérieures**

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit, signé des deux parties sous réserve des délibérations d'approbation de la modification.

**Article 4 : Attribution de compétence en cas de contentieux**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes après épuisement des voies amiables.

*Fait aux Achards,*

*Le*

Pour la Communauté de Communes  
Le Président,  
Patrice PAGEAUD,

Pour la commune  
Le Maire  
Michel VALLA